

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***21375242***Déposé
16-12-2021

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/12/2021 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0778720354

Nom

(en entier) : **AMIRATRANS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Charles-Quint 197 bte 2
: 1083 Ganshoren**Objet de l'acte :** CONSTITUTION

D'un acte reçu par devant nous, Dirk De Landtsheer, notaire à la résidence de Schaerbeek, exerçant sa fonction dans la société "Dirk De Landtsheer et Francis Chaffart, notaires associés", ayant son siège à 1030 Schaerbeek, avenue Eugène Demolder, 49, en date du treize décembre deux mille vingt et un, il résulte que Monsieur **ECHABI** Abdelmoughit, né à Casablanca (Maroc) le 1er janvier 1972, domicilié à 1083 Ganshoren, Avenue Charles-Quint 197 bte 2; et Madame **HOUF** Malika, née à Casablanca (Maroc) le 19 septembre 1972, domiciliée à 1083 Ganshoren, Avenue Charles-Quint 197 bte 2, ont constitué une société à responsabilité limitée et en ont arrêté les statuts d'où il est extrait ce qui suit :

I. La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle est dénommée "**AMIRATRANS**".

II. Le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale.

Il peut être transféré en tout endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision de l'organe d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification statutaire éventuelle qui en résulte, sans que cela ne puisse entraîner une modification de la langue des statuts.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

III. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- Transport et Colis-express

- Le transport (national et international) routier de tous biens et marchandises périssables et non périssables, de colis, colis express, courriers, courriers express.

- transport de produits ADR ;

- L'enlèvement, la conservation, le stockage de marchandises, colis et courriers et le groupement d'envois individuels pour l'expédition, la distribution, la livraison de marchandises, colis et courriers à l'arrivée.

- Toutes activités relatives au ramassage, triage, affranchissement du courrier et des colis ainsi que leur distribution.

- Le transport routier de biens et de marchandises au sens le plus large du terme.

- L'exploitation de sociétés de transport et le transport de courrier.

- L'exploitation de sociétés de taxis, de transport de personnes et de biens.

- L'exploitation d'autobus scolaires, de navettes vers l'aéroport et les gars, le transport de personnel par route occasionnel ou régulier, etcetera.

- Autres transports routiers de passagers, non réguliers : transports à la demande, excursions touristiques par autocar ou autobus, etcetera.

- Transports de voyageurs par taxis, exploitation de taxis.

- Location de voitures particulières avec chauffeur.

- Le transport et la livraison à domicile de tous produits généralement quelconques, périssables et non périssables, l'enlèvement, le stockage, la répartition de tous produits généralement quelconques et non périssables.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- Tout ce qui se rattache au transport national et international, terrestre, maritime et aérien de tous biens et marchandises.

- Secteur de la Construction :

L'entreprise générale de travaux, de terrassements, pose de câbles et canalisations, rénovation et réhabilitation de bâtiments (travaux intérieurs et extérieurs), travaux de décoration, tous travaux de menuiserie et charpenterie (en ce compris pose de châssis), menuiserie intérieure et extérieure, aménagement de magasins, travaux et entreprises d'électricité, de plomberie, de carrelage, de chauffage central, de gaz, d'étanchéité, de plafonnage ; la quincaillerie et les matériaux de construction.

- L'entreprise du bâtiment (immeubles d'habitation, industriels ou commerciaux), sans limitation d'activité, celles qui seraient réglementées et débutant à partir des agrégations, en ce compris l'entreprise générale, à titre exemplatif mais non limitatif.

- La construction, la transformation, l'achèvement, l'aménagement, la réparation, l'entretien, le nettoyage, le ferrailage du béton, le traitement et la démolition d'immeubles ainsi que toutes opérations comportant à la fois la fourniture d'un bien meuble et son placement dans un immeuble de telle manière que ce bien meuble devienne immeuble par nature.

- Toutes opérations relatives à un bureau d'études de stabilité, d'HVAC, de sanitaires, d'électricité et acoustique qui serait chargé notamment de l'établissement d'études, plans, coordination en ces domaines ainsi que la pose de carrelage.

- Toutes installations générales électriques (installation et raccord de tableaux divisionnaires haute et basse tension, groupes électrogènes, etcetera ainsi que l'éclairage pour l'aménagement extérieur.

- Toutes installations électriques de mécanismes de protection contre le vol et l'incendie.

- Toutes installations de sanitaires, de plomberie, de climatisation, de toitures et toutes autres installations techniques similaires.

- Toutes opérations co-relatives aux travaux de peinture, de pose de papier peint, de recouvrement de sols, etcetera.

- Toutes opérations comportant à la fois la fabrication, la fourniture, la fixation et l'installation de châssis, de volets, de persiennes, de hottes, de ventilateurs, d'armoires de rangement en bois, aluminium, PVC et en toutes matières quelconques sans que cette liste ne soit exhaustive.

- La fabrication, l'achat, la vente en gros ou en détail et la commercialisation en général de matériels nécessaires à la construction ou à la rénovation d'immeubles.

- L'activité d'intermédiaire dans de telles opérations.

- L'entreprise d'installation d'échafaudage, de rejointoiement et de nettoyage de façades.

- Toutes activités en rapport avec la manutention et le déménagement.

- L'entretien et la création de parcs, de jardins, d'espaces verts ainsi que la désinfection et la dératisation.

- La gérance et l'administration de toutes constructions privées, commerciale, industrielle ou publique.

- Nettoyage :

- L'entretien ou à la désinfection intérieur ou extérieur, par tous les moyens, techniques et/ou méthode appropriés, de bâtiments de tous types, en ce compris les immeubles résidentiels, appartement, bureaux, ateliers, usines, magasins, ainsi que de tous les locaux ou surface à usage privé, professionnel et/ou commercial.

- Activités de nettoyage spécialisé de bâtiments, telles que le nettoyage des vitres (intérieures et extérieures), le ramonage des cheminées, le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs, des chaudières, des gaines de ventilations et des dispositifs d'évacuation des fumées, le ravalement et nettoyage de façades, le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues concernant les parties extérieures des bâtiments.

- Nettoyage de machines industrielles.

- Nettoyage de tous bâtiments nouveaux et à la remise en état des lieux après travaux.

- A toutes autres activités de nettoyage des bâtiments, véhicules et de nettoyage industriel.

- L'entretien des parcs et jardins, élagage, entretien des alentours, terrasses, plantations.

- La fourniture de services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou commerciales notamment le nettoyage et l'entretien de bureaux, de parking, de vitre, ainsi que la présentation de services intermédiaires et de sous-traitance en ces matières.

La société a également pour objet social l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le commerce de gros et de détail, le commerce ambulant ainsi que les marchés publics de tous produits se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-après :

- Secteur de la distribution et Secteur de HORECA :

Toute activité se rapportant directement ou indirectement à :

- L'exploitation de magasins d'alimentation générale.

- L'achat, la vente, l'import et l'export de tous produits directement ou indirectement liés à l'alimentation générale, notamment les produits secs, fruits, légumes, conserves, produits laitiers,

produits de la mer, de la confiserie, les boissons, produits congelés et réfrigérés, etcetera.

- L'achat, la vente, l'import et l'export de tous produits directement ou indirectement à l'alimentation générale.

- L'exploitation de magasins de boulangerie, pâtisserie, boucheries, charcuteries, poissonneries, épicerie, teinturerie, salon-lavoir.

- L'exploitation de salons de dégustation, snacks, friteries, sandwicherie, café, débit de boissons, restaurants, services de traiteur, hôtels, cafétérias tea-room, locations de salles et organisation de fêtes et banquets et en générale toutes activités ayant un rapport avec le secteur de Horeca.

- **Secteur de l'Esthétique** : Salon d'esthétique, de beauté, salon de coiffure, stylisme, parfumerie, manucure, pédicure et de bancs solaires.

- Le commerce de produits de beauté et articles de toilette, comprenant notamment les parfums, les cosmétiques, les savons, les gels, les dentifrices, la brosse fine, huile, sels et accessoires pour le bain, articles et objets parure pour les cheveux et habillement, postiches, perruques et tous articles similaires ou analogues.

- Le commerce d'appareils et petits utilitaires aux soins du corps, l'exercice de toutes prestations de service visant aux soins corporels et esthétiques

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions

IV. La société est constituée pour une durée illimitée.

V. Lors de la constitution, **CENT (100)** actions ont été émises en rémunération des apports. Les fondateurs ont souscrit en espèces les 100 actions au prix de 30 euros chacune et notamment Monsieur ECHABI Abdelmoughit 80 actions soit pour 2.400 euros et Madame HOUF Malika 20 actions soit pour 600 euros. Aucun versement n'a été effectué sur les actions.

VI. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Les administrateurs non-statutaires sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, sans que leur révocation donne droit à une indemnité quelconque.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

VII. Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le **dernier lundi du mois de juin à 20 heures**. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

La première assemblée générale ordinaire sera tenue en 2023.

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres.

A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix.

VIII. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la

publication, conformément à la loi.

Par exception, le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2022.

IX. Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

X. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Nomination – adresse du siège

Les fondateurs ont nommé comme administrateur non statutaire pour une durée indéterminée, Monsieur **ECHABI** Abdelmoughit. Son mandat est exercé à titre gratuit.

L'adresse du siège est établie à 1083 Ganshoren, Avenue Charles Quint 197/2.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposés en même temps : expédition et statuts.